

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dates repères

Le Développement durable est un concept qui vise à concilier le développement économique, social, et la protection de l'environnement. Présent dès les années soixante-dix, il ne s'est véritablement développé dans toutes les politiques publiques qu'à partir des années quatre-vingt-dix, et est aujourd'hui décliné dans la plupart des actions conduites.

Repères institutionnels

- 1987 : première définition du développement durable
- 1992 / 2002 : engagement de la France à décliner les trois piliers du développement durable au sommet de la terre de Rio, puis de Johannesburg.
- 2006 : l'État renforce la politique de préservation de l'espace lacustre, marin, et sous-marin
- Parcs naturels marins, Natura 2000, réserves naturelles...
- 2007 / 2009 : le Grenelle de l'environnement, puis le Grenelle de la mer, concertation nationale sur l'environnement
- 2009 : le CNOSF élabore et propose à la signature des Fédérations la « Charte du sport pour le développement durable »
- 2010 : l'État adopte la Stratégie nationale du développement durable (SNDD), cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs publics et privés en matière de développement durable, qui sera décliné dans tous les domaines de l'action publique.
- 2011 : le ministère des sports diffuse la Stratégie nationale du Développement durable du sport
- 2012 : l'État met en place la Stratégie nationale de la mer et du littoral et du littoral (SNSM) pour coordonner plus spécifiquement l'ensemble des politiques de protection et d'aménagement en mer
- 2013 : l'Etat (Ministère des sports) inscrit des indicateurs de développement durable dans sa convention pluriannuelle d'objectifs avec la FFESSM
- 2014-2017 : l'Etat actualise sa Stratégie Nationale de transition écologique vers un Développement durable.
- 2014-2019 : participation de la FFESSM via les Conseils maritimes de façades et le Conseil National de la mer et des littoraux à la politique nationale de la mer et du littoral